

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 49/6 - CREATION DE 2 POSTES "D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS"

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la législation en vigueur et compte tenu des engagements pris envers la D.A.S.S., il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Educateur de jeunes enfants par crèche de plus de quarante enfants. Or les deux établissements actuellement gérés par le Comité de Gestion comportent un effectif de l'ordre de cent vingt enfants par crèche.

Je vous propose donc de régulariser cette situation en créant :

- 2 postes "d'éducateur de jeunes enfants" dont la carrière serait calquée sur celle de monitrice de jardins d'enfants.

Les recrutements à ces postes feront l'objet d'un avis de concours. Les seules conditions, outre les conditions légales d'accès à la fonction communale, étant de posséder un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget 1981.

JE METS LA QUESTION AUX VOIX.

x

x

x

M. Gilbert GERARD - Quel est le devenir des crèches à partir du moment où on tente de plus en plus de faire entrer rapidement les enfants en école maternelle ?

M. Marc GERARD - Les crèches concernent les enfants de moins de deux ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

-----